



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5852
5 août 1964
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE, EN DATE DU 2 AOUT, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU VIET-NAM

Par lettre-télégramme en date du 28 juillet 1964, le Ministre cambodgien des affaires étrangères a protesté auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies contre le Gouvernement de la République du Viet-Nam qu'il accuse d'avoir violé l'espace aérien khmer, et déversé des poudres toxiques sur les villages limitrophes relevant de la province de Rattanakiri. Ces incidents auraient eu lieu effectivement les 13 et 20 juin, les 9, 17, 20, 21, 22 et 23 juillet 1964. Soixante-seize personnes auraient succombé, des animaux domestiques auraient péri, et des plantes auraient été détériorées.

Je me permets de signaler à la haute attention de Votre Excellence que la protestation cambodgienne, dénuée de fondement, ne saurait surprendre les milieux avisés. A cette accusation indécente parce que calomnieuse, mon gouvernement oppose un démenti catégorique, en même temps qu'il exprime son indignation consternée.

L'opinion internationale n'aura pas perdu de vue qu'elle a été une fois déjà psychologiquement intoxiquée par une campagne similaire au sujet d'une soi-disant guerre bactériologique dont la Chine communiste a gratuitement rendu responsable le monde libre, à l'occasion de la guerre de Corée.

Une telle méthode de propagande, dont le caractère machiavélique est à la proportion des fins qu'elle poursuit, nuit à la paix mondiale et entrave particulièrement les relations entre les pays voisins que sont le Cambodge et le Viet-Nam. Il serait superflu de préciser, par ailleurs, que cette méthode a toujours trouvé son audience préférée chez les pays communistes comme la Chine populaire et le Nord-Viet-Nam. Dans le contexte politique actuel, la protestation cambodgienne risquerait de prêter à l'équivoque et à l'aggravation de la situation internationale déjà tendue.

Mon gouvernement demande qu'une personnalité du monde scientifique soit désignée, ou qu'une commission internationale d'observateurs et d'experts soit constituée, aux fins d'investigation sur place pour jeter toute la lumière sur cette affaire qui, si elle était vraie, ne manquerait pas d'affecter la conscience humaine.

A titre de documentation, voici ce qui s'est passé en réalité, ainsi que certaines remarques relatives à ce sujet :

1. Aucune mission aérienne des FARVN n'a eu lieu dans les localités relevant des trois provinces vietnamiennes Fleici, Kentum, Darlac, et situées à proximité de la province cambodgienne de Rattanakiri, dans l'intervalle des dates précisées dans la lettre de protestation khmère précitée en date du 28 juillet 1964.

2. Depuis 1960, les FARVN ont effectivement fait usage d'un produit chimique aux fins de défoliation de certaines régions à végétation dense, où les Viet-Cong montaient des embuscades pour attaquer les forces armées régulières et détruire certains réseaux routiers et ferroviaires. Cette nouvelle tactique a permis aux responsables de l'ordre de mener des contre-attaques et vers la fin de l'année 1963, les sabotages viet-cong, de ce fait, ont été réduits de 70 p. 100 par rapport aux années précédentes.

3. Le produit chimique dont il est question n'est pas celui auquel la note khmère fait allusion et qu'elle présente comme poudre toxique, de couleur jaune.

C'est en réalité un liquide de couleur pourpre foncé, que les Etats-Unis, la Russie ainsi que d'autres pays européens ont employé depuis longtemps en matière de jardinage, aux fins d'extirper les mauvaises herbes et les plantes parasites. Ce produit chimique dont la formule et l'emploi sont bien connus du public et qu'on trouve facilement dans le commerce, n'a jamais jusqu'à ce jour occasionné de dégâts mortels de personnes ou d'animaux. Il ne tue pas les arbres et n'intoxique pas l'eau courante. Son seul effet est de faire détacher les feuilles de leur branche.

Les Etats-Unis d'Amérique consomment annuellement 13 300 tonnes de ce produit. Et la Malaisie, de 1948 à 1960, avec succès, en a fait l'expérience dans sa campagne dite de défoliation des régions de brousse aux fins de combattre le communisme.

Comme il a été mentionné au début de ma lettre, les premiers incidents auraient eu lieu les 13 et 20 juin. Mon Département ne peut que regretter que le Gouvernement royal n'ait pas fait état de cette affaire plus tôt et en temps opportun. Ceci aurait sans doute permis à la délégation du Conseil de sécurité - qui a séjourné au Cambodge du 26 juin au 5 juillet et au Viet-Nam du 5 au 14 juillet - d'étudier la question à fond et sur place, afin de lui accorder le sens et l'importance qu'elle mérite.

Le document ci-joint intitulé : "Clearing the undergrowth - WHAT ARE THE FACTS ABOUT DEFOLIATION IN SOUTH VIETNAM?", en mettant l'accent sur son caractère inoffensif, offre, en trois pages, un succinct et éloquent aperçu sur l'emploi et l'efficacité de cet herbicide, en matière d'horticulture et de défense nationale.

Je saurai gré à Votre Excellence de bien vouloir faire communiquer la présente lettre aux autres membres du Conseil, sous la même forme que le document cambodgien en question.

En attendant que des éclaircissements soient apportés à cette affaire, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour prier Votre Excellence d'agréer les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Viet-Nam,

(Signé) Dr Phan Huy Quat

